

Marciac, le 8 janvier 2024



Madame la Présidente de la
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance avec un vif intérêt du rapport d'observations définitives que vous m'avez fait parvenir en date du 20 décembre 2023.

Conformément aux termes de l'article L.243-2 1 du code des juridictions financières entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2023, je vous prie de trouver ci-dessous en réponse aux observations définitives et aux recommandations formulées par votre juridiction, les remarques et justifications que j'émetts pour le compte de notre collectivité.

Sur le plan comptable et financier,

Je tiens à souligner que les services de la mairie mènent un suivi quotidien et exemplaire de la comptabilité générale de la commune, particulièrement quant aux dépenses qui engagent la collectivité.

Les habitudes de gestion, déjà rigoureuses pour une commune de notre strate, seront davantage formalisées par les services notamment par la matérialisation des engagements dans le logiciel comptable.

Dans le rapport émanant de votre juridiction, vous faites mention d'absence d'outil recensant les dates de facturation, mandatement et paiement au comptable.

Ces éléments sont consultables facilement dans le logiciel comptable de la commune et le portail Hélios mis à disposition par la DGFIP. Ces deux dispositifs sont, à ce jour tout comme au moment des vérifications opérées par vos services, existants et opérationnels.

La bonne exécution des prestations est quant à elle systématiquement vérifiée avant mise en paiement et ordonnancement (le cas échéant par maîtrise d'œuvre ou en interne).

Est par ailleurs relevée une épargne nette « fluctuante » en raison du recours à des prêts-relais. Comme vous le savez, tout recours à un prêt-relais reste ponctuel et justifié par l'attente des financements des partenaires institutionnels qui soutiennent le projet concerné.



Mairie de Marciac – 19 Place de l'Hôtel de Ville – 32230 Marciac
Tél : 05 62 09 38 03 – Fax : 05 62 08 23 10
Mail : mairie@marciac.fr – Site internet : www.marciac.fr

Le versement des dites participations est soumis à l'achèvement des travaux subventionnés ainsi qu'à la latitude financière dont nos partenaires disposent au moment de nos sollicitations de paiement.

Pour la commune de Marciac, reconsidérer cette pratique nécessite de disposer d'une marge de manœuvre suffisante sur le plan budgétaire ainsi que de la trésorerie correspondante et viendrait remettre en cause l'équilibre du budget.

Je note également votre interrogation sur des montants importants et croissants de restes à réaliser « ce qui traduit des difficultés pour le suivi des opérations d'investissement et conduit à repousser le paiement de certaines factures sur l'exercice suivant. La sincérité des RAR est à renforcer ».

Je ne peux que m'interroger à mon tour sur le sens de cette réflexion. L'inscription de restes à réaliser est une pratique courante qui n'entache en rien la sincérité des écritures ni la qualité du suivi des opérations, l'exécution d'un chantier n'étant pas lissée sur le calendrier des échéances budgétaires.

Pour mémoire, l'essentiel des dépenses concernées était relatif à des travaux retardés par la pandémie de Covid19 et notamment ceux relatifs à la construction du gymnase de Marciac, pandémie qui a gravement affecté les entreprises dans leurs moyens et délais de mise en œuvre.

Les montants des restes à réaliser ont pu être jugés importants en raison de la conduite d'opérations d'envergure.

Ces opérations d'investissement font l'objet de politiques de contractualisation dans lesquelles la commune s'est engagée en partenariat avec notamment l'Etat, la Région et l'ANCT.

Il est utile de rappeler ici l'existence du contrat Grand Site Occitanie et de la convention d'opération de revitalisation du territoire conclue dans la continuité du labellisation petites villes de demain. Vous trouverez sous ce pli copie de ces deux documents.

Ces deux dispositifs, ambitieux pour une commune de 1 300 habitants, valident les opérations qui seront menées par la commune à moyen terme et fixent une feuille de route précise quant à leur temporalité.

L'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement serait dans notre cas redondant et non nécessaire au bon pilotage des ressources de la commune.

A notre sens, la commune de Marciac, qui n'a rencontrée aucune difficulté de gestion jusqu'à ce jour, présente une situation financière saine. Les taux de fiscalité locale sont stables depuis 2013.

La commune a largement anticipé l'évolution des charges de fonctionnement et du coût de l'énergie en ayant recours, grâce aux possibilités offertes dans le cadre du TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), à une transformation de l'ensemble de ses points d'éclairage en LED (494 points) générant de la sorte une économie de l'ordre de 50 % de sa consommation électrique.

Elle dispose d'une capacité d'autofinancement brute favorable et d'une capacité de désendettement très satisfaisante (3 ans). On peut légitimement souligner cette aptitude au regard des projets ambitieux réalisés par la commune et se demander s'il existe beaucoup de communes de notre strate qui peuvent se prévaloir d'une situation équivalente aujourd'hui.



Mairie de Marciac – 19 Place de l'Hôtel de Ville – 32230 Marciac
Tél : 05 62 09 38 03 – Fax : 05 62 08 23 10
Mail : mairie@marciac.fr – Site internet : www.marciac.fr

En matière de commande publique,

L'affirmation de votre part du non-respect par la commune des règles de la concurrence de tout achat ou toute prestation en application du code de la commande publique ne correspond pas, à nos yeux, aux pratiques de la collectivité.

La commune de Marciac recourt de manière rigoureuse et systématique aux procédures de mise en concurrence en fonction des seuils en vigueur.

D'une part, l'observation formulée par la Chambre vise une opération d'ensemble qui, certes constituée de marchés distincts et successifs, sous-entend une unité et une continuité dans le traitement des prestations. L'appropriation des commandes subséquentes, tant du point de vue historique que patrimonial ou encore culturel nécessite un temps de travail conséquent qu'il aurait fallu estimer et intégrer dans l'évaluation des besoins. Ce temps aurait été valorisé par un autre opérateur économique et aurait fait l'objet d'une facturation supplémentaire, ce qui ne va pas dans le sens d'une bonne gestion des deniers publics.

Cette phase de travail importante avait déjà été accomplie par le prestataire Médiéval AFDP à l'occasion d'une étude de médiation culturelle significative.

D'autre part, le marché conclu sans mise en concurrence préalable pour un montant de 96 400 € HT se justifie dans les termes de sa procédure par le caractère innovant de la démarche « Marciac la Créative ».

Vous semblez considérer que la mise en place d'un parcours de découverte d'un espace urbain de centre-ville ne présente pas de caractère innovant. Selon votre affirmation, le critère d'innovation de produit ne saurait être retenu.

La commune de Marciac conteste cette appréciation.

Le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique prévoit, en son article 1er, qu'« à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ».

Les travaux, fournitures ou services innovants sont définis par renvoi à la définition désormais posée au 2° de l'article R.2124-3 du CCP, qui découle directement de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 « Sont innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise ».

Nous pouvons constater que les règles de la commande publique donnent une définition, relativement vague, de la notion d'innovation qui n'a pas été circonscrite tant en droit national qu'en droit européen.



Mairie de Marciac – 19 Place de l'Hôtel de Ville – 32230 Marciac
Tél : 05 62 09 38 03 – Fax : 05 62 08 23 10
Mail : mairie@marciac.fr – Site internet : www.marciac.fr

La solution peut être soit nouvelle, soit sensiblement améliorée, le caractère innovant d'une solution peut résulter, certes, en une innovation technologique de produit ou de procédé, mais au-delà d'une innovation organisationnelle ou de commercialisation – sans que cette liste ne soit exhaustive.

L'article R. 2124-3 du CCP n'exige pas que les fournitures, services ou travaux « répondent à un besoin qui ne peut être satisfait par des fournitures, services ou travaux déjà disponibles sur le marché » pour que ces prestations soient considérées comme innovantes. Il en ressort donc que le fait que plusieurs opérateurs soient susceptibles de répondre au besoin de l'acheteur, en proposant une solution non-innovante ou une solution innovante alternative, ne constitue pas sur le principe un obstacle à la caractérisation de l'achat innovant et, partant, à la passation d'un marché dans le cadre de cette expérimentation

À cet égard, la DAJ indique que l'innovation au sens de cette expérimentation ne se limite pas aux produits non disponibles sur le marché. Ainsi, l'acheteur public pourra acheter une solution innovante sans publicité ni mise en concurrence en deçà de 100 000 euros "alors même qu'une solution non-innovante pourrait répondre au besoin".

La DAJ se réfère également à l'article R. 2124-3 du même code qui définit l'achat innovant comme des "travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés". Cet article indique également que "le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise".

Enfin, la DAJ "pour laisser une certaine souplesse d'appréciation aux acheteurs, notamment au regard du secteur concerné", va jusqu'à anticiper ce en quoi devrait consister le contrôle du juge relativement à la caractérisation de l'achat innovant : « Ainsi, (...), le juge devrait-il se limiter à vérifier que l'analyse à laquelle l'acheteur a procédé et les arguments qu'il fournit sont suffisants pour justifier son appréciation sans aller jusqu'à lui substituer la sienne, procédant ainsi à un contrôle intermédiaire entre le contrôle normal et le contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation ».

L'innovation artistique et culturelle mise en exergue en l'espèce consiste en une nouvelle approche dans les pratiques et la mise en œuvre de la commande induisant un regard novateur et différent de la part de la collectivité. Cet ensemble de prestations ne peut se résumer à des actions ponctuelles et isolées les unes des autres mais procédait d'une approche globale et innovante de la commande vivement souhaitée par la commune de Marciac.

Par ailleurs, et suivant votre recommandation, je tiens à porter à votre connaissance que j'ai demandé à mes services la mise en application prochaine d'un guide la commande publique qui prévoit un règlement interne comprenant nomenclature des achats, procédure de computation des seuils et documents types pour achats sous les seuils formalisés. Ce travail interviendra dans le cours de l'année 2024.

Sur la mise en œuvre de conventions et enquêtes,

Selon la recommandation formulée par la Chambre dans son rapport définitif, la commune proposera courant 2024 des conventions de mise à disposition du stade et de ses annexes à l'ensemble des utilisateurs concernés (sept entités concernées).



Mairie de Marciac – 19 Place de l'Hôtel de Ville – 32230 Marciac
Tél : 05 62 09 38 03 – Fax : 05 62 08 23 10
Mail : mairie@marciac.fr – Site internet : www.marciac.fr

Il en sera de même pour la recommandation visant à la signature d'une convention globale formalisant les responsabilités et les apports respectifs de la commune envers l'association Jazz In Marciac.

La commune souscrira à ce point même si un éclairage supplémentaire sur son contenu par la Chambre serait apprécié. Il est néanmoins à noter que l'essentiel des actions mises en œuvre par la commune à l'occasion de son festival annuel étant contenues dans la manifestation commerciale adossée à Jazz In Marciac qu'elle gère en propre suite à la défection du titulaire de la délégation de service public, un bilan complet est établi et présenté au Conseil Municipal au terme de chacune des éditions de cet événement.

Cela a été le cas à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 au cours de laquelle a été établi un bilan précis quantitatif et qualitatif de l'édition 2023 de cette manifestation portée par la commune de Marciac.

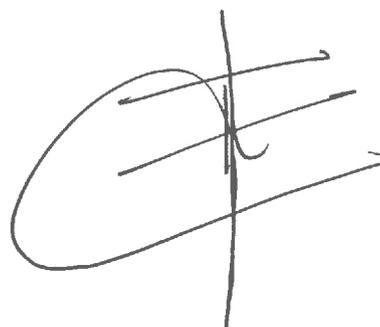
Quant à la recommandation sur la réalisation d'une enquête sur l'impact sur les services publics de proximité du festival Jazz In Marciac et des manifestations adossées et notamment la collecte des déchets et la préservation de l'environnement : la commune a délégué ces compétences à la communauté de communes des Bastides et Vallons du Gers.

Aussi, serait-il opportun que la Chambre veuille bien nous éclairer ici sur la nature précise de ses attentes.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Jean-Louis GUILHAUMON

Maire de MARCIAC



Mairie de Marciac – 19 Place de l'Hôtel de Ville – 32230 Marciac
Tél : 05 62 09 38 03 – Fax : 05 62 08 23 10
Mail : mairie@marciac.fr – Site internet : www.marciac.fr



CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE

MARCIAC

2018-2021



Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** du Gers, représenté par Monsieur Philippe MARTIN, son Président,

La **Commune de Marciac (cœur emblématique du Grand Site Occitanie)**, représentée par Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, son Maire,

La **Communauté de Communes de Bastides et Vallons du Gers** représentée par Monsieur Henri CORMIER, son Président,

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle L'Astrada, représenté par Monsieur Martin Malvy, son Président,

L'Office de Tourisme du Pays du Val d'Adour, représenté par Monsieur Pierre TACHON, son Président,

Le PETR du Pays du Val d'Adour représenté par Jean Louis Guilhaumon, son Président,

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la commune de Marciac, en date du 18 Juin 2018

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, en date du 25 Juin 2018

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle L'Astrada, en date du 11 Janvier 2018

Vu la délibération de l'Office de Tourisme du Pays du Val d'Adour, en date du 24 Avril 2018

Vu la délibération du Département de Gers, en date du 15 Juin 2018

Vu la délibération du PETR du Pays du Val d'Adour, en date du 27 Septembre 2017

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018
- l'approbation de contrats de Grands Sites Occitanie en commission permanente du 20 juillet 2018

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

La stratégie des Grands Sites d'Occitanie est fixée par l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, qui dans sa priorité 5 souhaite structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie notamment en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Par ailleurs, les objectifs de visibilité internationale nécessitent une articulation renforcée des différentes politiques régionales touristiques, culturelles et territoriales ; en particulier, avec la stratégie Culture et Patrimoine adoptée par la Région le 20 décembre 2017 qui a acté la création d'un réseau régional des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial UNESCO (huit Biens classés en Occitanie - près de 20 % des sites français - et des candidatures prometteuses).

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

ARTICLE 1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet :

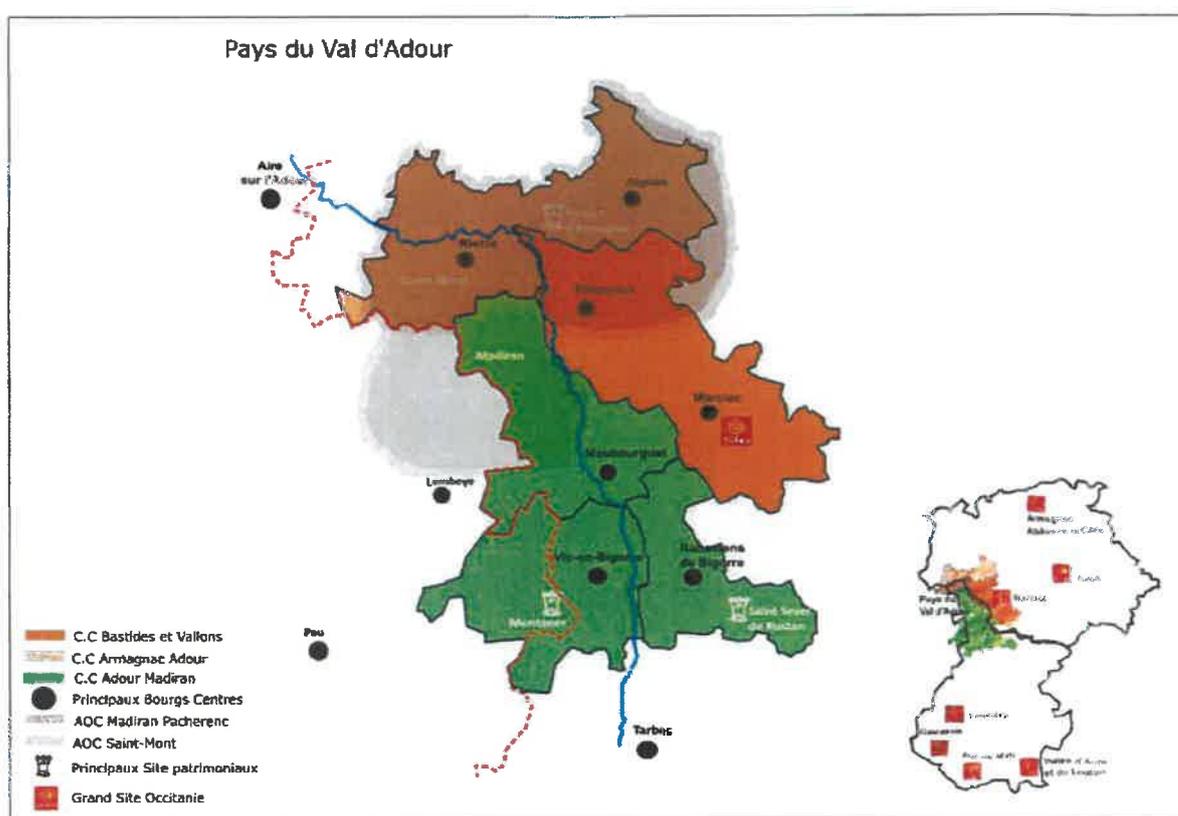
- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département du Gers, et le Grand Site Occitanie de Marciac ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

- **d'un périmètre d'influence :**

C'est au sein du Pays du Val d'Adour, territoire au carrefour de trois départements et deux régions, que le Grand site de Marciac participe au développement et à la reconnaissance de ce bassin de vie.

Il s'agit aujourd'hui d'inscrire cette démarche hors norme dans une dynamique plus large permettant de structurer le rayonnement de Marciac à l'échelle du Pays du Val d'Adour.

Au de-là de la stricte offre liée à l'évènementiel, il est nécessaire de l'enrichir des autres propositions locales issues, elles aussi, de la richesse patrimoniale historique, des nombreuses initiatives organisées autour des activités de pleine nature (Sentier de l'Adour, Chemins de Saint Jacques de Compostelle, Route Européenne de d'Artagnan) et surtout des potentiels que constituent les deux vignobles AOC du territoire (Madiran, Pacherenc et Saint Mont).



ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie de Marciac :

Ces quarante dernières années ont permis à Marciac de se forger une expérience avérée tout à la fois dans le domaine de la diffusion culturelle et artistique de qualité, dans celui de la formation auprès de différents publics (école élémentaire, AIMJ, création et résidences d'artistes), mais également dans le registre de la valorisation de son cadre exceptionnel, en développant un projet d'aménagement permettant de préserver la cohésion architecturale et paysagère de la bastide.

Aujourd'hui, si un long chemin a été parcouru, il n'en reste pas moins à **enrichir cette dynamique** afin de pérenniser le rayonnement de Marciac et de son territoire. Ceci ne pourra avoir lieu sans pousser plus avant **le niveau de qualité**.

Il s'agit de **conforter les liens entre patrimoine et culture** en s'appuyant sur de nouveaux dispositifs de médiation.

Il s'agit de **consolider les acquis dans les domaines de la diffusion et de la formation culturelle** et artistique.

Il s'agit de **structurer à une autre échelle** les modalités d'accueil, de promotion et d'offre touristiques.

Pour cela, les axes de développement suivants ont été retenus :

1. Enrichir le projet culturel

Si la reconnaissance et la renommée du festival international Jazz In Marciac ne sont plus à démontrer, les activités culturelles et artistiques, réunies autour d'un projet ambitieux, ont trouvé une assise toute particulière avec l'ouverture en Mai 2011 de l'Astrada, salle pluridisciplinaire de 500 places.

Scène conventionnée à dominante jazz en milieu rural reconnue en Janvier 2013, l'Astrada constitue désormais un outil essentiel du développement culturel, consolidé aujourd'hui par la création d'un EPCC dans lequel l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes siègent en qualité de membres fondateurs.

Cette consolidation doit se poursuivre à travers **l'enrichissement du projet culturel à l'année**, mais aussi en renforçant ses **interventions à l'échelle du territoire du Pays du Val d'Adour**.

▪ Pérenniser une diffusion de qualité

L'Astrada, scène pluridisciplinaire :

- proposera une cinquantaine de levers de rideau par saison, d'octobre à août, le jazz et les musiques cousines en constitueront la dominante de certaines programmations ;
- sera ouverte aux artistes, confirmés comme émergents, issus des scènes régionale, nationale et internationale ;
- disposera d'une programmation pluridisciplinaire intégrant la musique classique, la danse, le cirque, le théâtre...

▪ Poursuivre l'aide à la création

Il s'agit ici de permettre aux artistes confirmés et émergents de développer leurs projets en mettant à leur disposition un lieu adapté, animé par une équipe professionnelle.

Cette aide à la création pourra prendre différentes formes :

- production ou co-production de spectacle,
- résidences d'artistes : développement du projet artistique, accompagnement administratif et aide à la diffusion
- accompagnement pour une courte durée d'artistes émergents,
- mise à disposition de moyens (aide à l'écriture, utilisation des moyens techniques)

▪ **Renforcer le dispositif de formation**

L'Astrada renforcera l'action mise en œuvre depuis de nombreuses années par Jazz in Marciac en matière de formation, tant en direction des amateurs que des professionnels :

- dans le cadre scolaire : Ateliers d'Initiation à la Musique de Jazz au collège et au primaire
- en faveur des jeunes musiciens en voie de professionnalisation.
- en faveur des amateurs : Jazz et Harmonies, stages pendant le festival

▪ **Favoriser l'accès à de nouveaux publics et le rayonnement territorial**

L'Astrada s'attachera, au cœur du territoire rural dans lequel elle s'inscrit, à favoriser l'accès à la culture au plus large public :

- le jeune public : programmation de spectacles spécifiques, actions pédagogiques en partenariat avec les établissements scolaires du territoire, parcours pédagogique transversal -« L'Enfance de l'Art » en faveur des crèches et des maternelles, un parcours découverte de Marciac ;
- des personnes empêchées : politique tarifaire adaptée, conventionnement avec des entreprises ou associations locales d'insertion, partenariat avec les services sociaux du Conseil Départemental du Gers
- développement des partenariats avec les scènes locales et les espaces de programmation du territoire.

2. Préserver l'écrin patrimonial et la qualité de l'environnement proche

Marciac, caractérisé par son projet culturel inscrit dans son écrin patrimonial, affiche de nouvelles ambitions en matière de restauration et de valorisation de son patrimoine mobilier, architectural et paysager.

Il s'agit désormais aujourd'hui de structurer une stratégie ambitieuse permettant de révéler l'identité paysagère et urbaine de la bastide, d'en valoriser sa richesse grâce à la médiation patrimoniale et d'achever la réalisation du pôle culturel dont le site de l'ancien cloître des Augustins constitue l'épicentre.

▪ **Donner une qualification urbaine à la bastide**

L'enjeu ainsi exprimé, est de fixer des orientations permettant de tendre vers une qualité urbaine et paysagère avérée en se dotant dans un premier temps d'outils d'orientations à vocation pédagogique :

- Un schéma directeur urbain incluant une charte paysagère et les principes esthétiques d'aménagement,
- Un dispositif de sensibilisation visant à réduire les pollutions visuelles issues d'affichages sauvages,
- Un schéma directeur de signalétique locale.

Ces documents constitueront une trame destinée à orienter les futures initiatives portées par la collectivité ou les pétitionnaires dans la restauration et l'aménagement d'espaces et du tissu bâti.

De plus, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit par la Communauté de Communes Bastides et Vallons viendra, par ses prescriptions, consolider cette démarche en évoluant pour Marciac vers un outil de gestion spécifique conforme aux orientations de la Loi CAP.

▪ **Valoriser le patrimoine matériel et immatériel de la bastide**

Parcourir la bastide, s'informer, s'imprégner de son histoire grâce à un dispositif de visites de qualité, participe de cet objectif de valorisation.

Il s'agit donc de mettre en place un dispositif de médiation patrimoniale en s'appuyant sur des outils d'information et de communication interactifs destinés à accompagner le visiteur dans sa découverte de la bastide et de la mémoire du jazz :

- un premier parcours de visite historique et patrimonial ponctué de panneaux d'information illustrés ; une table numérique située au départ des parcours permettra aux visiteurs d'approfondir leurs connaissances et prolonger leur visite afin de découvrir plus en détail la riche histoire de la Bastide ;
- un projet expérimental et innovant, conjuguant outils numériques de médiation et création artistique, devant donner corps à un second parcours de découverte à l'angle de vue original, ludique et singulier de l'histoire du jazz dans l'écrin patrimonial médiéval de Marciac.

▪ **Achever la constitution du pôle culturel**

L'Astrada, salle des fêtes, espace scénographique des Territoires du Jazz, cinéma, tous ces lieux de rencontre, de distraction et de connaissance s'articulent au sein de ce quartier culturel, dont le patrimoine architectural nous révèle une riche histoire, remontant à l'ère médiévale.

Cet ensemble urbain recèle en son centre, le site de l'ancien cloître des Augustins, cloître démantelé et dont on retrouve aujourd'hui, grâce à des recherches historiques, les éléments aux Etats Unis.

Il s'agit donc de finaliser l'aménagement de ce quartier à la fonction culturelle forte par :

- la création d'un centre d'interprétation du Grand Site ;
- la requalification des Territoires du Jazz ;
- la restauration des deux façades et l'aménagement de la cour de l'ancien cloître ;
- l'organisation d'un parcours pédagogique qui mènera le visiteur de la Place de l'Hôtel de Ville à celle du Chevalier d'Antras puis au parvis de l'Astrada ;
- en en parallèle, créer de nouveaux logements afin d'assurer une mixité des fonctions et des usages.

3. Changer d'échelle en faveur de l'économie touristique

A l'issue d'une étude visant l'élaboration d'une stratégie de développement touristique à l'échelle du Pays du Val d'Adour, l'ensemble des EPCI composant le territoire ont délibéré à l'unanimité en vue de transférer leur compétence « Tourisme » au PETR et créer un office de tourisme de Pays au 1er Janvier 2018.

Ce nouvel outil doit permettre d'engager un plan de développement touristique global du territoire.

▪ **Développer le nouvel office de tourisme du Pays du Val d'Adour**

Devant pleinement respecter les critères liés à la Qualité Tourisme, l'office prolongera le niveau de labellisation déjà acquis par l'office de tourisme Bastides et Vallons du Gers.

Le développement de cette nouvelle structure doit permettre de :

- revisiter l'organisation territoriale du dispositif d'information et de conseils en séjour : optimiser les présences physiques au regard des flux, développer un

office de tourisme hors les murs s'appuyant sur les principaux évènementiels ;

- ré-organiser les équipes techniques afin de mieux mutualiser les compétences au service du projet ;
- renforcer les fonctions de mise en scène de la destination, de promotion (plus particulièrement le e-tourisme) ;
- renvoyer les flux de visiteurs de Marciac sur le territoire ;
- respecter les engagements dus au label « Grands Sites Occitanie ».

▪ **Accompagner le développement des filières**

L'office de tourisme de Pays se doit d'être un outil de développement de l'économie touristique.

Ainsi, il doit constituer un outil d'ingénierie et d'accompagnement en faveur du développement des filières spécifiques du territoire :

- structuration autour de l'oenotourisme : animation territoriale en vue de concevoir des produits alliant vin/culture/patrimoine, mettant en valeur la spécificité des terroirs, appui à la commercialisation de séjours, conception et déploiement des supports de promotion (type carte oenotouristique) ;
- structuration autour des patrimoines naturels et historiques : animation territoriale en vue de concevoir des produits valorisant l'itinérance et le tourisme de pleine nature, appui à la commercialisation de séjours, conception et déploiement des supports de promotion. On s'attachera ici à privilégier les itinéraires majeurs traversant le territoire : Chemins de saint Jacques de Compostelle, Sentier de l'Adour, Route Européenne de d'Artagnan. L'organisation de ces itinéraires relie différents Grands Sites Occitanie (des Hautes Pyrénées à la haute Garonne en passant par le Gers) entre lesquels se situe le Pays du val d'Adour. Il paraît ainsi pertinent de travailler à un itinéraire des Grands Sites.

▪ **Accompagner la montée en gamme des prestations**

Au regard du niveau de qualification de certaines prestations, il sera nécessaire de mobiliser les partenaires socio-professionnels afin d'accroître le niveau de qualité :

- au niveau des hébergements : sensibilisation et formations des prestataires, accompagnement dans la perspectives des investissements, eductours et appropriation de la mise en scène de la destination ;
- au niveau des produits commercialisés : adaptation régulière à la demande, réactivité de la promotion.

▪ **Créer et animer un réseau des ambassadeurs « Grands Sites »**

Au-delà des missions spécifiques de l'office de tourisme, l'objectif est de s'appuyer sur un réseau local de personnes ressources issues des milieux touristiques et culturels mais aussi, tout simplement les habitants, afin de promouvoir le Grand Site ainsi que la diversité de l'offre présente sur le territoire de référence.

4. Définir une stratégie numérique de promotion et de mise en marché adaptée aux nouvelles attentes des clientèles (avant, pendant et après leur visite)

Fort de l'expérience et des premières actions mises en œuvre par Jazz In Marciac et l'Office de Tourisme de Bastides et Vallons du Gers, le principal enjeu du Grand Site de Marciac sera de conforter ses acquis dans le domaine de la communication numérique et d'apporter aux visiteurs de véritables outils innovants pour la découverte de son projet culturel et de son patrimoine.

▪ **Attirer les visiteurs et leur donner l'envie de découvrir le Grand Site**

Par le biais de ses sites internet (JIM, OT, Mairie...), le territoire possède déjà quelques outils de découverte, ces sites, et surtout celui de JIM, permettent aux visiteurs d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires.

Il s'agira de s'appuyer sur cette expérience et ses compétences au profit de :

- l'Office de Tourisme de Pays : offrir une nouvelle plate-forme numérique qui comprendra notamment un chapitre dédié à la commercialisation : séjours, produits, visites, packages...
- du développement de la communication sur les réseaux sociaux : développement de vidéos, articles, presses... sur des supports variés tels que Facebook, Twitter, Snapchat...

▪ **Garder le contact avec le visiteur lorsqu'il sera sur le territoire du Grand Site**

Afin de créer un lien privilégié avec les visiteurs, il est essentiel d'alimenter de manière régulière les outils numériques et sociaux précités. Le rôle des webmasters sera central puisqu'il leur reviendra de modérer les informations qui leur parviendront.

▪ **Conforter le lien avec le visiteur après sa visite**

Aujourd'hui la meilleure publicité pour un territoire reste le public qui l'a visité. Les plateformes numériques permettant de donner des avis, des notes, de partager ses photos, ses émotions... sont pléthores.

Le Grand Site devra, toujours avec les mêmes outils, favoriser un lien permanent avec ses visiteurs en lui fournissant des actualités, des promotions, des articles de presse... Que ces derniers pourront « aimer » et « partager » à leur tour, touchant ainsi un public bien plus large avec plus d'efficacité que n'importe quelle affiche.

▪ **Inciter le visiteur à découvrir le territoire**

Profitant de la notoriété du Grand Site, l'objectif est d'inciter les visiteurs à découvrir les autres centres d'intérêt touristique du territoire structurés autour des filières de qualité : patrimoine, oenotourisme tout en profitant de la proximité des autres Grands Sites Occitanie.

ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site de Marciac sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée :

Afin de réaliser le projet stratégique, le Grand Site Occitanie de **Marciac** établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif en annexe 1.

Cette feuille de route fera l'objet d'une présentation annuelle à la Région (lors d'un comité d'audition régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l'année en cours et les priorités de l'année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d'audition associera notamment les services des départements et de l'Etat.

Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs
- un volet sur le dispositif d'animation du Grand Site Occitanie répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat Grand Site Occitanie faisant appel à d'autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d'ensemble.

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une instruction spécifique.

Cf maquette feuille de route/programme d'actions à prendre en compte en annexe 1.

Et dispositif financier voté en CP du 16 février 2018 pour identifier les critères d'éligibilités.

ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie de Marciac

Collectivité, chef de file du « Grand Site Occitanie » :

Commune de Marciac

Chef de projet de la collectivité qui a autorité sur les services concernés :

Secrétaire générale des services

Chef de file technique associé :

Etablissement Public de Coopération Culturelle L'Astrada

Office de tourisme du Pays du Val d'Adour

Equipe d'ingénierie dédiée à l'échelle du territoire :

Directrice du Pays du Val d'Adour

Secrétaire générale Mairie de Marciac

Directrice de l'office de tourisme du Pays du Val d'Adour

Directrice de l'EPCC L'Astrada

Directeur Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers

Le comité « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).

Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site de Marciac sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

6.1 - Obligations générales

Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :

- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1^{ère} catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps,
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)
- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1^{ère} catégorie référent et les autres OT 1^{ère} catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

6.2 Obligations particulières

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer, dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilingues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
 - animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurants labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites

Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication «Grands Sites Occitanie »

- fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
- s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
 - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie » de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
 - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre « Grand Site Occitanie », prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif «Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique «Grands Sites Occitanie»,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE»

Article 7 Les outils et projets régionaux déployés

7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs....

7.3 Appui ingénierie sur les projets « Grands Sites Occitanie »

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats. Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.
Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

ARTICLE 9 - Intervention du Département du Gers :

Le Département du Gers pourra intervenir dans le cadre de la stratégie et des objectifs inscrits dans le 4ème schéma de Destination Touristique et par l'intermédiaire de ses programmes spécifiques d'accompagnement des projets d'investissement des collectivités gersoises.

Il a ainsi contractualisé le 19 mars 2018 avec la Communauté de communes pour une durée de 3 ans dans le cadre du Fonds Départemental de Développement. Celui-ci vise à soutenir les projets d'investissement structurants sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou subsidiairement communale inscrits en annexe du contrat départemental.

Par ailleurs, par le biais de sa Dotation Départementale Rurale, il pourra soutenir en investissement les micro-projets de développement du Grand Site, sous maîtrise d'ouvrage communale uniquement.

Sur les projets d'aménagement concernant des routes départementales, il pourra être amené à verser un fonds de concours et des subventions au titre des amendes de police.

Enfin, il pourra accompagner en ingénierie les projets portés par les collectivités de ce territoire dans les domaines de l'aménagement et de la voirie (conseils techniques, juridiques et financiers).

ARTICLE 10 - Durée :

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.

Il entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Cette date sera, en tout état de cause, postérieure à la date à laquelle la délibération autorisant l'exécutif de la Région à le signer aura été rendue exécutoire.

Article 11 - Révision ou résiliation du contrat

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

A MARCIAC Le 7 août 2019



Carole DELGA
Présidente de la Région
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



Philippe MARTIN
Président du
Conseil Départemental du Gers



Jean-Louis GUILHAUMON
Maire de Marciac



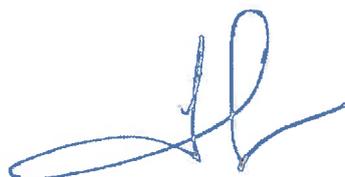
Jean-Louis GUILHAUMON
Président du PETR
Pays du Val d'Adour



Henri CORMIER
Président de la Communauté
de Communes de Bastides et
Vallons du Gers



Martin MALVY
Président de
l'Établissement Public de
Coopération Culturelle
L'Astrada



Pierre TACHON
Président de
l'Office de Tourisme du Pays du
Val d'Adour

DDT

32-2022-12-13-00004

Convention cadre PVD ORT CC ARMAGNAC
ADOUR



PETITES VILLES DE DEMAIN CONVENTION CADRE

Valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour la Communauté
de communes Armagnac Adour
et les communes de Riscle et Aignan

Entre

La commune de Riscle,

Représentée par M. Christophe TERRAIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 8 mars 2021, ci-après désigné par « Riscle »,

La commune d'Aignan,

Représentée par M. Gérard PERES, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 novembre 2022, ci-après désigné par « Aignan »,

Communauté de communes Armagnac-Adour,

Représenté par M. Michel PETIT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 novembre 2022, ci-après désigné par « CCAA », d'une part,

Et

L'État,

Représenté par M. Xavier Brunetière, préfet du Gers, ci-après désigné par « l'État »

La région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Représentée par sa présidente, Mme Carole Delga, ci-après désignée par l'assemblée plénière ou la Commission Permanente du 18 février 2022

Le département du Gers,

Représenté par son président, M. Philippe Dupouy, ci-après désigné par « Le département ». Commission Permanente du 12 décembre 2022

Le PETR Pays du Val d'Adour

Représenté par M. Jean-Louis Guilhaumon, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 octobre 2022, ci-après désigné par « le PETR »

L'Établissement Public Foncier,

Représenté par, ci-après désigné par « L'EPF ».

La caisse des dépôts,

Représenté par, ci-après désigné par « La caisse des dépôts ».

D'autre part, il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Riscle a souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 12 mai 2021.

Outre Riscle, la commune d'Aignan, également bourg-centre, apparaît à la suite du diagnostic réalisé, comme une polarité structurante du territoire de la communauté de communes Armagnac Adour. Riscle et Aignan regroupent à elle-deux la quasi-totalité de l'offre de services et des équipements. C'est également le second bassin d'emplois du territoire. Ainsi le périmètre ORT comprend un périmètre secondaire couvrant le centre-bourg d'Aignan.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le Territoire de la Communauté de Communes Armagnac-Adour se trouve à l'Ouest du département du Gers, il s'agit d'un territoire rural au croisement de l'Aquitaine et l'Occitanie, du Gers, des Hautes Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques et des Landes. Le territoire Armagnac Adour bénéficie d'un positionnement géographique particulier sous les influences géographiques et économiques de Nogaro, Plaisance, Mont-de-Marsan, Aire-sur-l'Adour, Pau via l'A65 et Tarbes.



Les deux pôles Riscle et Aignan, labellisés bourg-centre Occitanie, assurent une fonction de centralité en concentrant l'essentiel de l'activité économique et des services publics. Ces deux pôles rayonnent sur un territoire rural, à l'activité agricole prégnante et une forte fonction résidentielle. La présence de sites patrimoniaux dans ces communes rurales leur confère une fonction touristique.

La Communauté de Communes se compose de 24 communes et son siège se situe à Riscle.

Riscle constitue un pôle central pour 15 communes rurales alentours, composée d'un peu moins de 2000 habitants, c'est une commune Bourg-centre au cadre agréable bénéficiant d'un terroir et d'une identité forte au travers de son patrimoine architectural et culturel.

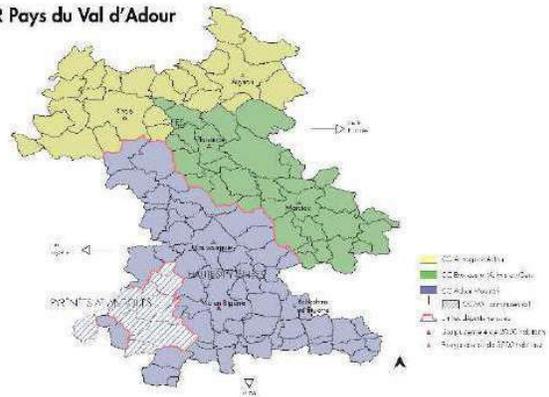
Aignan, également bourg-centre participe à la structuration territoriale en tant que pôle intermédiaire. Avec moins de 1000 habitants Aignan est une commune aux dimensions plus modestes mais représente tout de même un important bassin d'emplois et un relais de l'activité locale dans la partie Est de la communauté de communes. Aussi, Riscle et Aignan regroupent la quasi-totalité des équipements et des services de la communauté de communes. C'est pourquoi le choix est fait d'intégrer Aignan à la présente convention.

ORT CCAA | CONVENTION CADRE

LE PETR PAYS DU VAL D'ADOUR

La communauté de communes Adour Madiran est membre du PETR Pays du Val d'Adour. Le Pays du Val d'Adour est situé sur 3 départements (le Gers, les Hautes Pyrénées et les Pyrénées Atlantiques) et 3 communautés de communes (CCAM, CC Armagnac Adour, CC Bastides et Vallons du Gers). Outre le SCOT qui porte les grandes orientations d'aménagement de l'espace, le rôle du P.E.T.R. est d'élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec ses communautés de communes. Un tel projet doit définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social. Le P.E.T.R. a vocation à être également le cadre de la contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, les Régions, les Départements et l'Union Européenne.

PETR Pays du Val d'Adour



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Diagnostic complet – Annexe 1

Fiches d'identité communale – Annexe 2

Dynamiques démographiques et habitat

Dynamiques démographiques

- Une population intercommunale plutôt stable après le déclin des années 60/70
- Riscle et Aignan constituent les deux pôles démographiques du territoire
- Une population âgée, vieillissante
- Une forte proportion de retraités
- Une fragilisation des ménages
- Une baisse tendancielle de la taille des ménages

Logement et habitat

- Le logement individuel pur domine le secteur de la construction de logements neufs
- Des menaces importantes sur l'état du parc existant
- Une vacance concentrée sur les centres de Riscle et Aignan

Économie

Tissu économique

- Un tissu économique local marqué par une dominance des emplois dans le tertiaire (qui s'accroît) suivi par l'agriculture (qui décroît) et l'industrie (qui s'accroît)
- Un tissu de TPE et de PME dynamique, marqué par une petite taille des entreprises
- La transmission d'entreprises, un enjeu pour le territoire
- Une activité agricole/viticole encore très présente mais en baisse

Commerce de proximité

- Un contexte difficile et en pleine évolution à prendre en compte
- 4 fonctions sont indispensables au bon fonctionnement du commerce en centre-ville
- Un niveau d'activité par EPCI très modeste comparé aux territoires voisins
- Des polarités incontournables avec une offre commerciale qui présente des niveaux différents
- Des points d'appuis et des éléments de fragilité communs
- Une fréquentation du centre-ville en perte de vitesse
- Une baisse du niveau d'activité (2021/2019) très importante
- Des flux d'achat qui montrent une forte progression de la part de marché de la vente en ligne et des circuits courts sur les produits non alimentaires
- Des destinations d'évasion commerciale très importantes
- Des centre-villes avec image perçue plutôt négative, deux axes forts d'améliorations : le décalage entre l'identité et l'image perçue et la diversité de l'offre, prix et animation

Emploi

- Un territoire qui dispose de plus d'emplois que d'actifs résidents
- Des actifs qui chaque année, un peu plus, changent de commune pour se rendre sur leur lieu de travail et qui viennent de plus en plus en voiture et en 2 roues au détriment des transports en commun (quand ils existent ... cf. Aignan)

Revenus

- Un territoire où les foyers disposent de revenus modestes, qui proviennent en grande partie des pensions et des retraites
- Un revenu mensuel moyen plus faible que dans le département (-13%) et la région (-18%)
- Un taux de pauvreté dans la CCBVG plus important que dans le département

Tourisme



ORT CCAA | CONVENTION CADRE

- L'office de tourisme « cœur sud-ouest, Marciac, Madiran Saint-Mont » est structuré à l'échelle du Pays
 - Des compétences mobilisées et reconnues pour servir une stratégie
 - Un projet de développement établi et orienté vers le « slow tourisme »
 - L'offre de tourisme « cœur sud-ouest, Marciac, Madiran, Saint Mont » est structuré à l'échelle du Pays
 - Des compétences mobilisées et reconnues pour servir une stratégie
 - Un projet de développement établi et orienté vers le « slow tourisme »
 - L'offre touristique est directement liée au tourisme vert/de loisirs et au tourisme patrimonial
 - La clientèle locale excursionniste constitue une part importante des consommateurs de l'offre touristique, culturelle et de loisirs
 - L'offre touristique du territoire s'appuie aussi sur 3 piliers formalisés au sein d'une charte de Pays
- ### Numérique
- Une montée progressive vers le très haut débit

Espaces publics, mobilités et accessibilité

- Des points de fortes intensités du trafic routier
- La réouverture de la ligne de fret
- Peu d'alternatives à l'autosolisme
- Un réseau de transports limité
- Aménagements pour les modes actifs : une fonctionnalité surtout touristique
- Des aires de covoiturage en développement
- Un fort taux d'équipement automobile

Équipements & services publics

- La population est dépendante des polarités principales de Aignan et Riscle
- Les 2 Maisons France Service (MFS) concentrent l'offre des services publics aux particuliers
- Une offre de soins de premier recours insatisfaisante à l'échelle de la CCAA qui s'est dégradée entre 2018 et 2021 (comme dans le Gers et qui pourrait se dégrader encore à l'avenir avec le vieillissement de la population et des professionnels de santé)
- Une organisation, face au vieillissement, actuellement dimensionnée mais qui pourrait prochainement être dépassée
- Un potentiel important de personnes de plus de 75 ans vivant seules et potentiellement concernées par des mesures de maintien à domicile face à une absence d'habitat adapté « pré dépendance » sur le territoire.
- Sport, loisir et culture : des équipements, une condition nécessaire pas suffisante
- Une mutualisation de l'offre et des équipements « petite enfance, enfance, jeunesse » et « scolaire » à l'échelle de la CCAA opportune

Environnement, climat et transition énergétique

- Le territoire de la CCAA consomme chaque année 195GWh d'énergie
- 847 ménages sont en précarité énergétique logement ou mobilité soit 27,4% des ménages
- La production d'énergie renouvelable locale représente 14,6% des consommations du territoire
- Le territoire de la CCAA émet chaque année 63000 tonnes d'équivalent CO₂, soit 9 tonnes équivalent CO₂ par habitant et par an
- Les projections climatiques (scénario RCP8.5), le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100
- Les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de journées chaudes, du besoin en climatisation et une diminution du besoin en chauffage
- Une baisse de 47% de la consommation est possible
- Un potentiel global de production d'énergie renouvelable à hauteur de 214GWh (x8,56 la production actuelle)



DISPOSITIFS & DOCUMENTS APPLICABLES

REGION OCCITANIE

- Applicables
 - Contrat Territorial Occitanie (CTO, 2019)
 - Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER)
 - Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
 - Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII, 2017)
- En cours d'élaboration
 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

PAYS DU VAL D'ADOUR

- Applicables
 - Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE, 2021)
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT, 2016)
- En cours d'élaboration
 - Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET, en cours d'élaboration)

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARMAGNAC-ADOUR

- En cours d'élaboration
 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en cours d'élaboration)
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD, en cours d'élaboration)

RISCLE

- Applicables
 - Contrat Bourgs-Centres Occitanie (2020)
 - Carte Communale

AIGNAN

- Applicables
 - Contrat Bourgs-Centres Occitanie (2020)
 - Carte Communale

Le programme Petites Villes de Demain et la convention cadre valant ORT qui l'accompagne doivent s'inscrire dans la démarche du CRTE et ne pas entrer en conflit ou en concurrence avec les stratégies et les actions avancées dans le CRTE.

ARTICLE 2 – LES AMBITIONS DU TERRITOIRE

Les ambitions du territoire, sont issues du CRRTE signé en décembre 2021

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision intègre les différents schémas et projets multi-partenariaux structurants listés dans l'article 1 de la présente convention. Elle a été construite et partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État...

Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

La cohésion territoriale ne pourra être garantie qu'en confortant le développement de l'ensemble des bassins de vie (en tenant compte donc des secteurs dont le développement a été modéré mais aussi des secteurs sous influence des pôles urbains) tout en maintenant une structure multipolarisée du territoire par le renforcement et **la mise en réseau des bourgs-centres**.

L'attractivité de ce territoire ne pourra être consolidée qu'en s'attachant à poursuivre les efforts en matière **de développement économique et d'emplois, en matière d'accessibilité aux services et de préservation de la qualité** (habitat, espaces naturels et paysages).

Le tout en s'inscrivant dans une stratégie de **transition écologique** visant à la fois à lutter contre le changement climatique, à réduire la production de gaz à effet de serre, à préserver les ressources naturelles.

L'objet étant de :

- Rechercher un **développement équitable de l'emploi** sur toutes les parties du territoire **en s'appuyant sur les bourgs-centres**
- Accompagner les diversifications des activités économiques en s'appuyant sur les ressources et les savoir-faire locaux (commerces et artisanat de proximité, industries) tout en valorisant des filières dont les emplois sont non-délocalisables : **structuration de l'économie touristique et notamment par le biais de l'œnotourisme, diversification des productions agricoles, ...**
- Maintenir le maillage territorial en termes d'équipements et de services dans les bourgs-centres (en priorité dans le domaine de la santé en articulation avec le pôle départemental de santé du Gers et le GIP Occitanie, mais aussi en faveur de la jeunesse et des nouveaux accès liés à la dématérialisation) apparaît comme un enjeu majeur. Le renforcement de certaines polarités permettra un



ORT CCAA | CONVENTION CADRE

rééquilibrage de l'offre et facilitera l'accessibilité des populations aux équipements et services.

- S'attacher à mettre en place une politique de l'habitat plus ambitieuse, notamment dans les bourgs-centres afin de lutter contre la vacance.
- Préserver les principaux éléments patrimoniaux (architecturaux et naturels) et en priorité la ressource en eau ainsi que les milieux associés.

Asseoir une politique de transition écologique en accompagnant la performance des bâtiments et en développant la production locale d'énergies tout en préservant les ressources naturelles.



ARTICLE 3 – LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La réussite de la reconquête du centre-ville s'appuie sur une action transversale qui s'articule autour de 4 thématiques communes à l'intercommunalité, comme elles ont été présentées et validées en comité de pilotage du 16 Août 2022 :

- **Habitat, rénovation urbaine et patrimoine**
 - Renouveler le bâti et adapter les logements aux modes de vie actuels et futurs.
 - Economie, services et tourisme ;
- **Recentrer les commerces, services et équipements structurants (notamment l'offre de soins et la prévention santé) en centre-ville ou à proximité, particulièrement autour des espaces fédérateurs.**
- **Espaces publics, nature et mobilités ;**
- **Développer, améliorer et faciliter l'accès pour tous au centre-ville et le confort des déplacements et des séjours en son sein.**
 - La transition écologique et énergétique (PCAET en cours) ;
 - Préparer et transformer le territoire aux défis écologiques, énergétiques et climatiques actuels et à venir.
 - L'adaptation au vieillissement ;
 - Adapter les centres-villes au vieillissement « disproportionné » de la population du territoire.

Les enjeux spécifiques et/ou renforcés de chacune des communes signataires sont identifiés dans les fiches d'identité communale en annexe 2 du présent document.

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

La présente convention fixe les orientations stratégiques qui doivent permettre de renforcer la position de centralité des communes petites villes de demain. La stratégie, issue du CRTE, se décline en deux axes stratégiques (Cohésion et attractivité) qui disposent chacun de deux orientations.

AXE STRATEGIQUE COHESION

ORIENTATION 1 - AGIR POUR LA QUALITE DE VIE

1. Garantir et adapter des services et des équipements de qualité, accessibles à tous
2. Diversifier et adapter l'offre de logement en centre-ville (hébergement temporaire, saisonnier, colocation, ...)
3. Rénover l'habitat dégradé (mal logement et précarité énergétique)
4. Réaliser des aménagements favorisant les modes alternatifs à la voiture et à la cohabitation apaisée entre les modes de déplacements, lutter contre l'autosolisme
5. Sécuriser et renforcer l'offre de soin de premier recours (dont la prévention)

ORIENTATION 2 – AGIR POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

1. Requalifier et/ou aménager les espaces publics en lieu de vie
2. Intégrer la nature et la biodiversité au cœur des projets d'aménagement
3. Rénovation énergétique des bâtiments publics

AXE STRATEGIQUE ATTRACTIVITE

ORIENTATION 3 – AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

1. Réduire la vacance commerciale, anticiper la fin d'activité, faciliter la transmission
2. Soutenir les commerces de proximité et l'activité touristique
3. Recenser les friches et les locaux commerciaux disponibles et accompagner les porteurs de projet
4. Attirer et faciliter l'arrivée de nouveaux arrivants (actifs, jeunes, ...)
5. Faciliter la consolidation des emplois précaires ou saisonniers

ORIENTATION 4 – S'APPUYER SUR UN RESEAU DE PARTENAIRES ET DE COMPETENCES

1. Impulser une logique de complémentarité des équipements et des dispositifs à l'échelle du Pays
2. Conseiller les communes dans les projets de renforcement de l'activité de centre-ville
3. Assurer l'animation du réseau de partenaires
4. Accompagner les communes dans la définition d'un plan guide 2030/2050

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

ARTICLE 4 – LE PLAN D’ACTION

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de pilotage, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

La définition d’un ou de plusieurs secteurs d’intervention de l’ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l’EPCI, figure parmi les secteurs d’intervention présentés à l’annexe 3.

En annexe 4 le plan d’action.

4.1 LES ACTIONS

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action figurant en annexe 5 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT.

4.2. PROJETS EN MATURATION

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe 4 du plan d’action. Les projets feront l’objet d’un travail spécifique de maturation afin d’être proposés au plan d’action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d’exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d’entraînement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. LE TERRITOIRE SIGNATAIRE

En signant cette convention, les communes de Riscle et Aignan assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes de Riscle et Aignan et le PETR Pays du Val d'Adour signataire s'engagent à désigner dans leurs services deux chefs de projet PVD responsables de l'animation du programme et de son évaluation. (*Possibilité de solliciter le cofinancement de ce poste*).

Les communes de Riscle et Aignan et le PETR Pays du Val d'Adour s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (PETR, communauté de communes, collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'ÉTAT, LES ETABLISSEMENTS ET OPERATEURS PUBLICS

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation

ORT CCAA | CONVENTION CADRE

coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc. De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

6.4. ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.



ORT CCAA | CONVENTION CADRE

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département, en signant la convention en tant que partenaire de la commune, s'engage à accompagner cette dernière dans la mise en œuvre des projets de territoire par la mobilisation, sur sollicitation, de ses dispositifs d'ingénierie territoriale et de soutiens financiers, tels que définis ci-après.

En charge des solidarités humaines et territoriales, le Département, dans l'exercice de ses compétences, agit en complémentarité avec les communes et intercommunalités, notamment les communes exerçant des fonctions de centralité.

Garant de la cohésion sociale, la collectivité départementale mène une politique sociale inclusive œuvrant pour un égal accès aux services sociaux, éducatifs et favorisant le développement culturel, sportif et touristique.

Ses actions favorisent l'ancrage des populations et l'attractivité du territoire par des politiques visant un développement soutenable :

- développement et entretien des infrastructures de mobilités (routes départementales, chemins de grande randonnée du PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, Vélo routes et Voie Verte, piste cyclable, chemin de halage) ;
- déploiement numérique ;
- action en matière d'habitat ;
- accompagnement d'une alimentation et d'une agriculture durable ;
- stratégie et actions en matière d'énergies renouvelables ;
- préservation de la ressource en eau ;

...

S'agissant de la solidarité territoriale, le Département a conforté depuis 2017 son soutien aux communes et intercommunalités pour favoriser l'aboutissement des projets par deux dispositifs d'accompagnement complémentaires :

L'ingénierie territoriale de solidarité :

Le Département met à disposition des communes et intercommunalités une équipe de juristes et d'ingénieurs pour apporter une expertise de manière réactive et coordonnée, en partenariat étroit avec le CAUE.

Cet accompagnement consiste en l'apport de conseils techniques, administratifs et juridiques dans les domaines suivants :

- Aménagement et Bâtiments ;
- Assainissement, milieux aquatiques ;
- Voirie.

